

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Administration centrale.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des affaires culturelles en date du 2 février 1973, M. Jean Jenger, administrateur civil de 1^{re} classe, est nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires culturelles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Commission nationale d'orientation de l'élevage.

Par arrêté du 5 février 1973 :

Sont nommés membres de la commission nationale d'orientation de l'élevage :

En qualité de représentant de la production agricole.

Sur proposition des organisations professionnelles :

M. Pierre Collet, président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Suppléant : M. Lucien Bizet, vice-président.

M. Michel Debatisse, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Suppléant : M. Marcel Daunay, secrétaire adjoint.

M. Jean Fiquet, secrétaire général de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole. Suppléant : M. Fréjus Michon, vice-président de la confédération française de la coopération agricole.

M. Louis Lauga, président du centre national des jeunes agriculteurs. Suppléant : M. Sylvain Couriol, secrétaire général adjoint.

M. Marcel Bruel, président de la fédération nationale bovine. Suppléant : M. Jean Batard, secrétaire général.

M. Marcel Deneux, président de la fédération nationale des producteurs de lait. Suppléant : M. Aimé Genibre, secrétaire général.

M. Bernard Thareau, président de la fédération nationale porcine. Suppléant : M. Gérard Calais, président de la fédération nationale chevaline.

M. Charles Monge, secrétaire général de la fédération nationale ovine. Suppléant : M. Pierre Fauconnet, président de la confédération française de l'aviculture.

M. Bernard Chevalier, président de la fédération nationale de la coopération bétail et viande. Suppléant : M. André Menet, secrétaire général.

M. Jean Raffarin, président de la fédération nationale des coopératives laitières. Suppléant : M. Bernard Duclomesnil, secrétaire général.

En qualité de représentant de l'administration.

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances :

M. Paul Deroche, sous-directeur à la direction du budget. Suppléant : M. Jean Choussat, inspecteur des finances, chef de bureau.

M. Claude Colin, sous-directeur à la direction des relations économiques extérieures. Suppléant : M. Jean-Pierre Lafaurie, chef de bureau.

M. Claude Villain, chargé de sous-direction à la direction générale du commerce intérieur et des prix. Suppléant : M. Henry Guerinot, chef de bureau.

Sur proposition du ministre de l'agriculture et du développement rural :

M. Michel Perdrix, directeur des industries agricoles et alimentaires. Suppléant : M. Serge Monnot, adjoint au directeur.

M. Henri Corson, directeur de la production, des marchés et des échanges extérieurs. Suppléant : M. Paul Simon, adjoint au directeur.

M. Edouard Mathieu, directeur des services vétérinaires. Suppléant : M. Pierre Dufrene, directeur adjoint.

M. Jean Dony, directeur des engagements à la caisse nationale de crédit agricole. Suppléant : M. Jean Delors, inspecteur général.

M. Jacques Poly, directeur général adjoint à l'institut national de la recherche agronomique. Suppléant : M. Raymond Fevrier, inspecteur général.

M. André Bord, directeur du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Suppléant : M. Georges Beisson, directeur adjoint.

M. Perol, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chargé de la direction de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

Les représentants de la production agricole sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Décret portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par décret en date du 2 février 1973, M. Gallot (Jacques), directeur adjoint à la direction générale d'Electricité de France est nommé membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en qualité de représentant d'Electricité de France (service national), en remplacement de M. Loiray (Pierre de).

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du ministre du développement industriel et scientifique en date du 2 février 1973, M. Gallot (Jacques), directeur adjoint à la direction générale d'Electricité de France, est nommé membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en qualité de représentant d'Electricité de France (service national), en remplacement de M. Loiray (Pierre de).

Vérification primitive des compteurs neufs d'énergie électrique.

Le ministre du développement industriel et scientifique,

Vu le décret du 28 décembre 1935 relatif à la vérification des compteurs d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1954 relatif à la vérification primitive des compteurs neufs d'énergie électrique ;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 10 décembre 1971 ;

Vu l'avis de la commission technique des instruments de mesure en date du 22 septembre 1972 ;

Sur le rapport du directeur du gaz, de l'électricité et du charbon, du directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines et du chef du service des instruments de mesure,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 12 de l'arrêté susvisé du 30 décembre 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les séances d'essais de réception sont organisées, sur demande des constructeurs, sous l'une des formes suivantes, à leur choix :

« a) Chaque compteur présenté est soumis aux essais prescrits par l'article 14 ci-dessous, chaque compteur ou rampe de compteurs pouvant cependant n'être soumis qu'à une partie des essais, au choix des agents du service des instruments de mesure, lorsque l'importance de la fabrication le justifiera ;

« b) Si l'importance et la régularité de la fabrication le permettent, les compteurs présentés sont vérifiés par échantillonnage. Une décision du ministre du développement industriel et scientifique précisera les modalités particulières de cette vérification et les modifications afférentes au présent arrêté. »

Art. 2. — L'article 16 de l'arrêté susvisé du 30 décembre 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. — L'essai d'isolement sera effectué sur un nombre de compteurs égal au centième du nombre de compteurs présentés. Il consiste à appliquer une tension alternative de valeur efficace 2 kV, de fréquence 50 Hz, pendant une minute, entre les enroulements (de tension et d'intensité) et la masse, constituée :

« Par le boîtier du compteur s'il est métallique ;
« Par une surface métallique plane contre laquelle est appliqué le socle du compteur, si le boîtier est en matière isolante. »

Art. 3. — Le directeur du gaz, de l'électricité et du charbon, le directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines et le chef de service des instruments de mesure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1973.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BERNARD RAULINE.

Vérification primitive des compteurs d'énergie électrique par échantillonnage.

Le ministre du développement industriel et scientifique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1954, modifié par l'arrêté du 12 janvier 1973 relatif à la vérification primitive des compteurs neufs d'énergie électrique, et notamment son article 12 (1^{er} alinéa) ;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 10 décembre 1971 ;